



Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 005-240500462-20220224-DELIB16DU240222-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DELIBERATION N° 16

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Objet : Fixation du produit de la Taxe GEMAPI au titre de l'année 2022.

Secrétaire de séance : Florene TORRENT

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de voix

Présents : 19

Absents :

Pouvoirs : 5

Excusé : 1

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Nomenclature acte : 7-2

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 FEV. 2022

Publié ou notifié le : 25 FEV. 2022

Présents : Marie BAILLARD, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, François ROTH, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Dominique BARNEOUD à Sandrine REYMOND.
Carine QUILICI à Alain SANCHEZ.
Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.
Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Excusée : Marie-Pierre HAMMES.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 18 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Serge GIORDANO.

- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations.
- Vu l'arrêté préfectoral n°05.2016-12.02-002 du 2 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins, notamment le point 6.2.7, portant GEMAPI.
- Vu la délibération n° du 29 septembre 2016, instaurant la taxe GEMAPI.

Le Président propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur la base de 30€ par habitant DGF pour le financement des actions envisagées en 2022 :

- Entretien et gestion des milieux aquatiques et des protections contre les crues.
- Des études préparatoires des programmes :
 - Aménagement de l'Onde et du Gyr.
 - Démarches préparatoires à la protection du hameau de Prelles contre les crues du torrent de Gros Riou.
 - Etude de dangers (EDD) du torrent de Sachas.
 - Démarches préalables au confortement des digues du torrent du Fournel.
 - Travaux de protection du secteur des Allouviers à Freissinières.
 - Confortement de la digue rive droite de la Durance à L'Argentière-La Bessée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Arrête le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 366 960€ pour une population GEMAPI de 12 232 habitants DGF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : KIHAL Amelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB16DU240222
Date de la décision :	2022-02-24 00:00:00+01
Objet :	Fixation du produit de la Taxe GEMAPI au titre de l'année 2022.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	005-240500462-20220224-DELIB16DU240222-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-240500462-20220224-DELIB16DU240222-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
Nom original :		
SKM_C45822022513240.pdf	application/pdf	97129
Nom métier :		
99_DE-005-240500462-20220224-DELIB16DU240222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97129

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 février 2022 à 14h04min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 février 2022 à 14h04min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 février 2022 à 14h04min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 février 2022 à 14h04min11s	Reçu par le MI le 2022-02-25

